

2019

# Vérification des comptes : Conclusions



**VINDUPAYSDEHERVE**

M. Léonard

F. Marsin

B. Bernardi

Vin du Pays de Herve

Mai 2020

## Remarques préliminaires :

---

Conformément à l'article 141, 2° du Code des sociétés (C. Soc.), la SCRL « Vin du Pays de Herve » est exonérée de l'obligation de désigner un commissaire étant considérée comme « petite société » au sens de l'article 15 du C. Soc.

Ce travail de vérification n'a donc aucune portée légale ou certificative. Il a pour but de synthétiser et d'éclairer le lecteur quant au travail réalisé par plusieurs coopérateurs exerçant leur droit individuel d'investigation et de contrôle au sens de l'article 166 du C. Soc. Il a été réalisé par des coopérateurs, Frank Marsin, Michael Léonard et Bruno Bernardi, avec l'assistance de Michel Schoonbroodt, Directeur, et Frédérique Ortmans, comptable à GO GESTION.

La présente vérification avait pour but de vérifier la correcte évaluation (sans sous- ou sur-évaluations matérielles) des comptes au 31 décembre 2019.

### Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels :

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Il évaluera également la capacité de la Société à poursuivre son exploitation,

De plus, il sera responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

### Travail de vérification sur les comptes annuels :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels clôturés au 31/12/2019 pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives (sous- ou sur-évaluations matérielles), que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau d'assurance, qui ne garantit toutefois pas que le travail réalisé permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou cumulées, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent grâce à ceux-ci.

Nous avons essayé de recueillir et travailler sur des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion en faisant preuve d'esprit critique. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

Nous apprécions également la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion l'étendue des travaux de vérification et les constatations importantes découlant de notre audit.

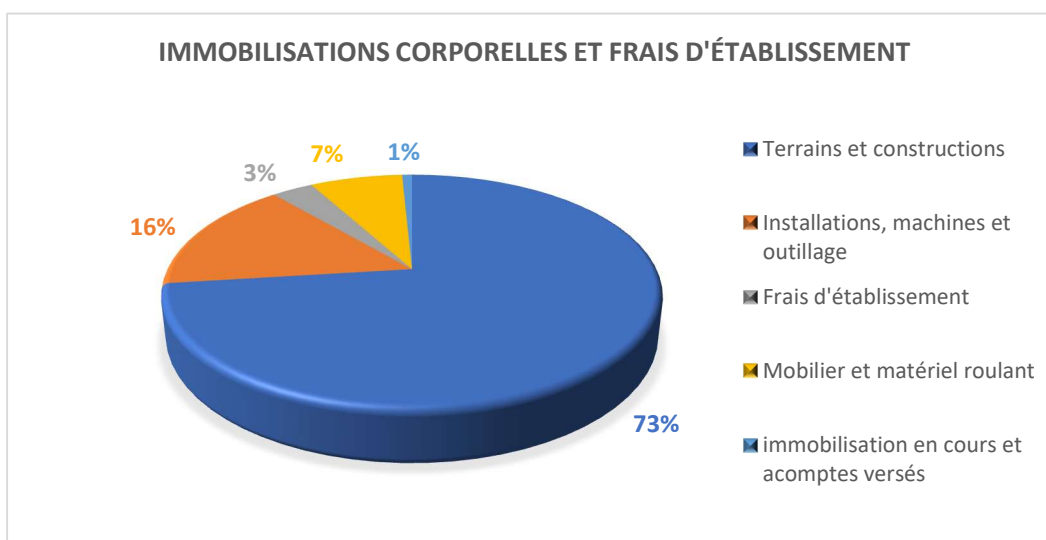
Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion, le bilan social ou autres documents devant être publiés par l'organe de gestion, ni sur leurs décisions ayant engendré ces chiffres.

## A. Travail réalisé : ACTIF :

### 1. ACTIFS IMMOBILISES ET FRAIS D'ETABLISSEMENT :

#### a. Immobilisations corporelles et frais d'établissement :

Les frais d'établissement reprennent les frais de constitution de la société, des emprunts et baux. Les immobilisations corporelles sont quant à elles composées des terrains et constructions, des installations, machines et outillage, du mobilier et matériel roulant ainsi que des immobilisations en cours et acomptes versés.



Pour cette section, nous sommes remontés aux documents justificatifs d'acquisitions (factures, actes notariés, ...) et avons vérifié les données encodées pour ceux-ci : valeur d'acquisition (hors TVA ou prise en compte de TVA intra-communautaire, retrait de frais de carburant, ...) et date d'entrée. Sur base de ces données et des règles d'amortissements décidées par VDPH, nous avons recalculé les amortissements de l'année sur une base journalière et linéaire (voir tableau). Nous avons également vérifié que les taux d'amortissement étaient cohérents (3,33% sur 30 ans pour ce qui touche à la vigne et taux communément admis pour les autres immobilisations).

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des immobilisations corporelles et frais d'établissement.

#### b. Immobilisations financières :

Les immobilisations financières correspondent à 260€ de cautions versées pour l'UCM (ACH 180017), montant inchangé en 2019.

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des immobilisations financières.

## **2. ACTIFS CIRCULANTS :**

### **a. Créances à un an au plus :**

Ces créances sont composées du compte client et factures à établir (40) pour 2.767,75€, du comptes TVA (411) pour 1.365,01€ et d'un subside pour l'utilisation d'un cheval de trait (416881) pour 6.000€. Ces montants sont ouverts car dus au 31/12/2019 mais non encore reçus.

Nous avons validé ces montants en remontant jusqu'à leurs documents justificatifs.

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des créances à un an au plus.

### **b. Valeurs disponibles :**

Nous retrouvons en valeurs disponibles les trois comptes en banque (Belfius et Triodos) ainsi que le solde de caisse, réconciliés avec des documents extérieurs probants.

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des valeurs disponibles.

### **c. Comptes de régularisation (Actif) :**

Les comptes de régularisation sont formés des charges à reporter (490000) pour un montant de 6.773,37€ afférents à 2020.

Ce montant est composé du report des charges des loyers, des assurances et de taxes payées pour 1 an en 2019 mais portant sur une période à cheval sur 2019 et 2020.

Nous avons vérifié ces montants en remontant aux documents justificatifs de chacun d'eux et en recalculant la répartition des charges entre 2019 et 2020.

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des comptes de régularisation (Actif).

## B. Travail réalisé : PASSIF :

### 1. CAPITAUX PROPRES :

Pour cette deuxième année, les capitaux propres sont composés du capital souscrit (parts de coopérateurs), d'un subside de la région wallonne et de la perte reportée de 2018, à laquelle s'additionnera le bénéfice (perte) de l'année à affecter.

Pour le capital souscrit, nous avons réconcilié le montant au nombre de parts de coopérateurs souscrites au 31/12/2019. Pour le subside, nous avons vérifié le document justificatif.

Pour le bénéfice (perte) de l'année à affecter, un montant de -154.652,72€ apparaît, l'activité commerciale de la coopérative n'ayant pas encore débuté et ne générant donc pas de bénéfice. Ce montant est à affecter par l'Assemblée Générale mais, vu que la coopérative est toujours sans aucune réserve disponibles ni bénéfices reportés, il est normal de déjà retrouver ce montant additionné des -126.831,67€ de 2018 en pertes reportées, seule possibilité d'affectation pour cet exercice. Le montant total des pertes reportées au 31/12/ 2019 s'élève donc à -281.484,39€

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des capitaux propres.

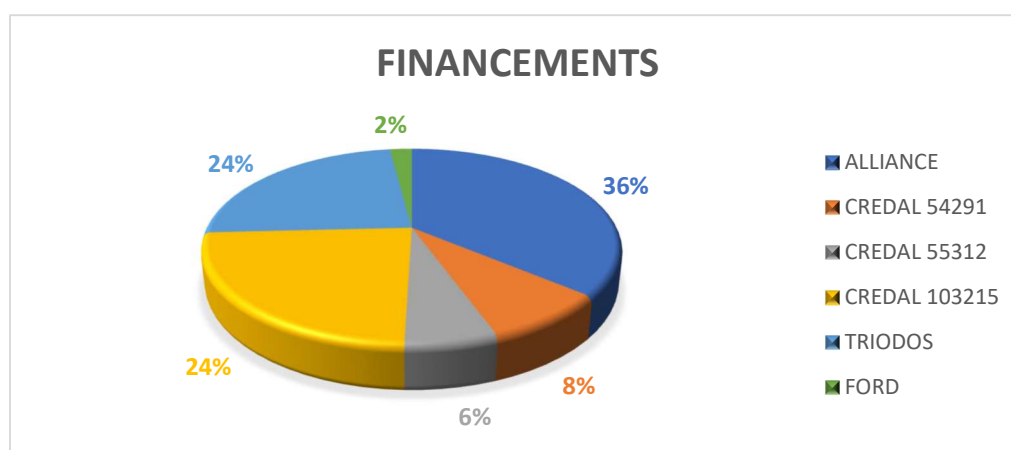
### 2. DETTES :

#### a. Dettes à plus d'un an et échéant dans l'année :

Les dettes à plus d'un an sont composées des soldes des montant des financements Alliance (127.600€ pour achat de terrain), Credal n°54291 (29.542,14€ pour le tracteur), Credal n°55312 (21.413,86€ pour du matériel agricole) et Ford (7.210€ pour la camionnette), débutés depuis 2018.

A ceux-ci s'ajoutent, en 2019, les financements Credal n°103215 (84.000€) et Triodos (84.000€) pour la plantation de pieds de vignes.

Celles-ci se décomposent en 3 parties : payées dans l'année, à plus d'un an et à un an au plus.



Nous avons réconcilié ces financements sur base de leur convention de départ et vérifié/recalculé leur répartition en 3 parties (montant du capital) ainsi que le montant de leurs intérêts.

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des dettes à plus d'un an ou à plus d'un an échéant dans l'année.

## **b. Dettes commerciales :**

Les dettes commerciales s'élèvent à 7.843,06€ reprises dans le compte fournisseurs (440000), factures à recevoir (444000) et clients créditeurs (445000).

Le compte fournisseurs est composé de factures datant de décembre 2019 mais non encore réglées au 31/12/2019.

Pour ce compte, nous avons effectué un échantillonnage de 3 balances ouvertes pour différents fournisseurs et représentant 4.097,40€ (81% du compte 440000). Nous avons ensuite vérifié les factures y afférant (montants et dates) et demandé confirmation que leur paiement avait bien eu lieu en 2020.

Les factures à recevoir (444000) comptabilisent un total de 1.198,51€ divisé en deux factures, reçues en 2020. Nous avons vérifié leur réception et que celles-ci incombent bien à 2019.

Enfin, les clients créditeurs correspondent aux 3 recettes déposées en banque et datant de fin 2019 mais dont les justificatifs sont à émettre.

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des dettes commerciales.

## **c. Dettes fiscales, salariales et sociales et autres dettes :**

Ces dettes correspondent à des montants ouverts au 31/12/2019 car dus en 2019 mais qui seront payés en 2020 (précompte professionnel du dernier trimestre clôturé au 31/12/2019, ...).

Les montants des comptes 453000 et 456000 seront abordés dans d'autres parties de ce rapport et couvrent 97% de ces comptes.

Le montant des autres dettes a été jugé immatériel et aucun travail supplémentaire à sa compréhension ne fut réalisé.

## **d. Comptes de régularisation (Passif) :**

Les comptes de régularisation du passif ne contiennent que les 2.233€ de charges d'intérêt ALLIANCE afférents à 2020 et déjà recalculées plus tôt.

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des comptes de régularisation (Passif).

## C. Travail réalisé : COMPTE DE RESULTAT :

### 1. VENTES ET PRESTATIONS :

La section ventes et prestations est composée du compte 70 « chiffre d'affaires » et des autres produits d'exploitation.

#### a. Chiffre d'affaires :

La SCRL ne produisant pas encore de vin cette année, le chiffre d'affaires est composé pour 52% de reventes de nourriture et boissons lors d'évènements (Wine4cheese, évènement vin chaud, ...).

Nous avons pour ceux-ci vérifié les documents justificatifs ainsi que la répartition des montants entre ventes de nourriture (à 12% TVA) et de boissons (à 21%TVA).

Pour compléter notre test, nous avons sélectionné d'autres comptes afin de couvrir 40% supplémentaires du chiffre d'affaire de la SCRL. Pour ceux-ci, nous avons sélectionné des montants représentatifs et sommes remontés jusqu'à l'émission de ces factures puis réconcilié leurs montants et dates aux comptes. Aucune erreur matérielle n'a été détectée.

#### b. Autres produits d'exploitation :

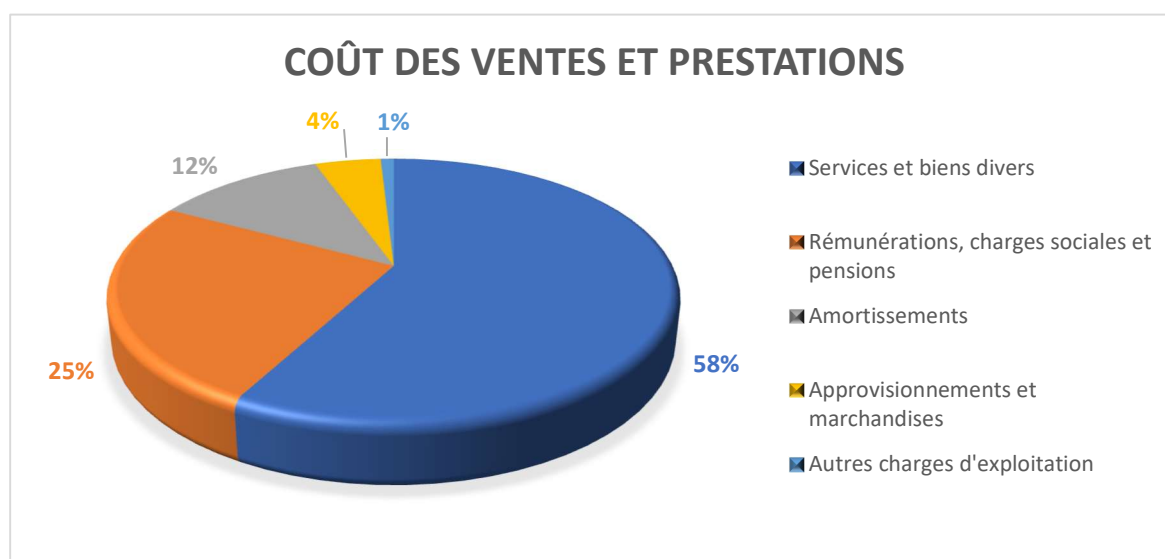
Les autres produits d'exploitations sont composés à 93% de subsides d'exploitation et d'aides reçues de la PAC.

Les autres montants sont jugés immatériels et donc sans travail supplémentaire réalisé à leur sujet.

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des ventes et prestations.

### 2. COÛT DES VENTES ET PRESTATIONS :

Le « coût des ventes et prestations » est composé des approvisionnements et marchandises, des services et biens divers, des rémunérations, charges sociales et pensions, des amortissements de l'année et autres charges d'exploitation.



### **a. Approvisionnements et marchandises :**

N'ayant actuellement pas d'activité « propre » de vente de vin, les approvisionnements et marchandises de la SCRL proviennent des achats de fournitures revendues à des tiers et des denrées utilisées pour l'organisations des évènements (Wine4Cheese,...). Ceux-ci étant organisés avec recette, ces achats sont placés dans les comptes 60 et 411800 afin d'en récupérer la TVA.

Les achats de fournitures représentent 25% des approvisionnements. Ils se composent principalement de la facture afférente aux bougies revendues à Cepholti et déjà traitée en FAR.

Les achats pour événements (avec recette) représentent quant à eux 75% des approvisionnements et se composent de plusieurs dizaines de petites factures pour différents fournisseurs de boissons et nourriture. Nous avons sélectionné aléatoirement dans celles-ci 10 factures (22% du compte) de différents fournisseurs pour vérification de leur encodage. Ces vérifications ont porté sur le fait qu'elles soient bien adressées à VDPH (quand cela est possible), sur le nom du fournisseur, la date et le montant de l'encodage.

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des approvisionnements et marchandises.

### **b. Services et biens divers :**

Les services et biens divers sont composés à 58% du compte 618000 « rémunérations administrateurs ». Ce montant correspond à celui de l'an dernier pour lequel un travail complet avait été réalisé. Pour celui-ci, nous avons vérifié les décisions du Conseil d'Administration afin de confirmer le montant, le régime et la date d'entrée en fonction d'Administrateur Délégué rémunéré de Michel Schoonbroodt.

Nous avons déjà testé un ensemble de montants relatifs aux services et biens divers lors du calcul de répartition des charges à reporter et de la rétribution des aides PAC. Ces calculs portaient sur l'ensemble des comptes de loyers (et assimilés) et assurances représentant 9.091,35€ (10% des SBD).

Enfin, pour le reste des services et biens divers, nous avons sélectionné plusieurs comptes de manière aléatoire pour un total de 16.153,36€ (18%) et avons sélectionné dans ceux-ci des factures pour vérification de leur encodage. Ces vérifications ont porté sur le fait qu'elles soient bien adressées à VDPH, sur le nom du fournisseur, la date et le montant de l'encodage.

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des services et biens divers.

### **c. Rémunérations, charges sociales et pensions :**

Cette catégorie de charge concerne la rémunération de Phillipe DUFOURNI, Thomas JANSEN et Jonathan MALHERBE.

Pour cette section, nous avons réconcilié les montants comptabilisés avec l'attestation salariale annuelle fournie pour 2019 par l'UCM (permettant de vérifier 96,3% du comptes 62).

En conséquence, nous estimons qu'il n'y a pas de sous- ou sur- évaluations matérielles des rémunérations, charges sociales et pensions.



#### **d. Amortissements :**

Cette catégorie comporte les dotations aux amortissements des immobilisés. Ayant recalculé les montants dans l'analyse des actifs immobilisés et frais d'établissement, nous nous sommes contentés de réconcilier les montants des comptes 630xxx avec les amortissements comptabilisés à l'actif.

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des amortissements.

#### **e. Autres charges d'exploitation :**

Nous avons déjà testé les comptes 640100 et 640130 lors du calcul de répartition des charges à reporter.

Le reste de cette catégorie comporte 4 postes (précompte immobilier, formalités et publications légales, redevances AFSCA et cotisations sociales) pour un total de 1.125,58€.

Nous avons testé deux postes pour un total de 634.53€ (44,8%) en réconciliant les montants sur bases de documents justificatifs.

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des autres charges d'exploitation.

### **3. CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS :**

Vu le montant immatériel des produits financiers, nous n'avons effectué aucun travail à leur sujet. Les charges financières reprennent quant à elles les charges des dettes sur les financements ainsi que les frais bancaires.

#### **a. Charges des dettes :**

Ces charges d'intérêt ont été entièrement recalculées et réconciliées aux documents justificatifs.

#### **b. Frais bancaires :**

Les frais bancaires sont divisés en 2 catégories. D'une part, les frais sur comptes en banque (657000) et, d'autre part, les frais bancaires sur financements (657010).

En réconciliant les montants présents sur les documents des différents financements, nous avons pu valider 86% du compte 657010.

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des charges financières.

### **4. IMPOTS SUR LE RESULTAT :**

Malgré une année en perte, nous retrouvons un montant de 42,60€ en charge fiscale estimée (670300).

Ce montant immatériel étant relatif à un avantage en nature, il est donc dû, même en situation de perte de l'exercice. Aucun travail supplémentaire à sa compréhension n'a été réalisé.

## Conclusions :

---

Suite à la confiance donnée par l'Assemblée Générale en 2019, nous avons procédé cette année encore à une vérification des comptes annuels de la société pour l'exercice clos le 31/12/2019, établi par l'organe de gestion sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique.

Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31/12/2019 ainsi que le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date. Le total du bilan s'élève à 676.382,79€ et le compte de résultat se solde par une perte de l'exercice de (154.652,72)€.

À notre avis, et sur base du travail effectué, ces comptes annuels donnent une image fidèle, c'est-à-dire ne comportant pas d'anomalies significatives (sous- ou sur- évaluations matérielles), du patrimoine et de la situation financière de la SCRL « Vin du Pays de Herve » au 31/12/2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Suite à cette vérification, nous avons transmis quelques recommandations à l'organe de gestion.

Ces recommandations ne remettent bien entendu pas en cause ni notre avis sur la vérification ni les décisions prises par le conseil d'administration les concernant mais ont pour objectif d'amener des pistes de réflexion pour améliorer, dans un concept de "bonne gouvernance", les comptes annuels futurs.

Michael LEONARD  
Coopérateur

Frank MARSIN  
Coopérateur

Bruno BERNARDI  
Coopérateur